

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 8 : Adoption d'un tarif pour des prestations de conseils, d'expertise et de prestations RH

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Etaient présents : 17 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Johnny BROUSSEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-François RENOUX, M. Stéphane BAUDRY, M. Olivier POIRAUD.

- Monsieur DARBON, Trésorier - présent

Etaient excusés : Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, Mme Laurence VIOLLEAU, M. Jean-Michel RENAULT.

Monsieur le Président indique qu'au regard des besoins et demandes des collectivités et des établissements publics locaux en matière de gestion des ressources humaines, le CDG79 propose et met en place des prestations d'accompagnement RH spécifiques, allant au-delà de la mission réglementaire de conseil statutaire et incluant :

- La mise en place ou actualisation du RIFSEEP (rappel du dispositif réglementaire, établissement des actes...)
- La mise en place des règlements ou des chartes sur le temps de travail (rappel du dispositif réglementaire, établissement des actes...)
- La mise en place du télétravail (rappel du dispositif réglementaire, établissement des actes...)
- La mise en place du plan de formation (rappel du dispositif réglementaire, établissement du document...)
- La remise à plat des situations statutaires d'agents (reconstitution de carrière, reprise des carrières pour vérification de la conformité...)

- Une assistance renforcée RH auprès des collectivités (en l'absence de l'agent en charge RH ou en soutien si agent RH en difficulté)
- Un accompagnement lors des dissolutions de syndicats, de reprise ou transfert de compétences, de fusion...
- Une aide à la mise en place des instances CST – formation plénière en santé, sécurité et conditions de travail
- L'accompagnement à la prise en mains, à l'utilisation des modules RSU et GPEEC, et notamment la réalisation des synthèses par le CDG permettant d'évaluer les moyens disponibles, les départs à la retraite à 3 et 6 ans, les métiers, compétences et aptitudes à renouveler...
- ...

Pour ces activités de soutien et d'expertise, il est envisagé les tarifs suivants :

- Collectivités et établissements publics locaux affiliés : 250 euros la demi-journée
- Collectivités et établissements publics locaux non affiliés : 350 euros la demi-journée

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'accepter la mise en place de prestations d'accompagnement RH spécifiques, d'adopter les tarifs tels que mentionnés ci-dessus, de l'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les structures concernées.

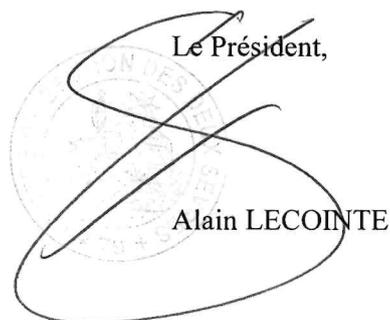
Il est également proposé que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des prestations, jusqu'ici assurées à titre expérimental et consolidées à partir de 2023, relatives au conseil en organisation et en matière de prévention : diagnostic RPS, démarche QVCT, étude en ergonomie et conception dans les projets de création ou de modification d'espaces de travail...

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accepter la mise en place de prestations d'accompagnement RH spécifiques ;
- DECIDE d'adopter les tarifs tels que mentionnés ci-dessus ;
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à l'ensemble des prestations, relatives au conseil en organisation et en matière de prévention.
- ACCEPTE d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les structures concernées.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,



Alain LECOINTE

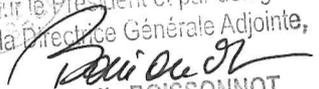
Délibération télétransmise en Préfecture le : 20 DEC. 2022
Accusé réception le : 20 DEC. 2022

EXÉCUTOIRE

Publiée le : 20 DEC. 2022
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : 20 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général,
Cyrille DEVENDEVILLE

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe,

Nathalie BOISSONNOT